

CONTRAT DE VIANDE DE BOEUF BIO

- AMAP POUR TOUS -

L'Arche

Contrat d'engagement pour la
livraison du 18 octobre 2018

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :

Robert TERRIER et Laure COLLIN
GAEC Ferme Champfleuri
Le Village – 38650 SINARD

Et l'amapien :

Nom : Prénom
Adresse

Mail : Tel :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet des livraisons, par le producteur aux adhérents de panier de viande de boeuf bio.

- Colis 10 Kg "traditionnel" sont composés Pot au feu, bourguignon, braisé (+/- 5,5kg) ET biftecks, côte boeuf ou entrecôte, rosbeef, faux filet (+/- 4,5kg)..
- Colis 5Kg sont composés : 1 kg de rosbeef + 1 kg de steacks + 400g d'entrecôte ou faux filet + 800g de pot au feu + 800g de braisé
- Colis **steaks hachés frais** : Barquette de 2 steaks hachés assaisonnés

Les tarifs des colis sont :

- **Colis 10 kg "traditionnel"** 14,00 €/kg soit 140,00 €
- Colis 10Kg "traditionnel" **sous vide** 18,50€/Kg soit 185,00 €
- **Colis 5Kg sous vide** 16,50€/Kg soit 82,50 €
- **Colis steaks hachés frais** : 17€/Kg jusqu'à 15 barquettes et 15€/Kg au-delà.

Sous réserve de l'augmentation du tarif des abattoirs.

La viande est biologique, élevée selon les critères définis dans la charte AMAP.

2- Durée et livraison :

Le présent contrat collectif à pour objet une livraison de viande de boeuf le **18-12-2018**.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning, à la préparation des paniers pour aider le producteur, à la distribution puis au rangement, à compter de 18h jusqu'à la fermeture du local.

Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

En cas de non retrait du panier avant 19h30 par l'adhérent le panier est acquis par l'Amap et devient panier solidaire.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (réceptifs, horaires, etc...).

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature de l'annexe au présent contrat. Les adhérents effectuent le versement équivalent à l'intégralité de la prestation au moyen **d'un chèque au plus tard le 10-12-2018 pour une livraison le 18-12-2018.**

Produit	Nb de colis	Prix du colis	Total en €
Boeuf 5kg		82,50 €	
Boeuf 10Kg "traditionnel"		140,00 €	
Boeuf 10Kg "traditionnel" sous vide		150,00 €	
Steaks hachés < 15 barquettes		Règlement à la livraison 17€/Kg	

Steaks hachés > 15 barquettes		Règlement à la livraison 15€ /Kg
TOTAL		

Le chèque est à **libeller à l'ordre GAEC Ferme Champfleuri** et à déposer auprès du référent viande ou à la personne en charge de la permanence.

4- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu.

Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers.

Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, un bilan généralisé aura lieu à la fin de la période.

5- Solidarité :

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

don du panier lors d'une absence pendant les vacances,

don de produits pour la solidarité

.....€ en chèque à l'ordre de Antoine MESSI.

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier à la date et aux horaires de livraison par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'amap.

6- Démissions :

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire.

L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère :

Les adhérents doivent être à jour de leur contribution annuelle payable par année civile au mois de janvier à Alliance ou lors des nouveaux contrats en cours d'année.

Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance...).

Pour régler leur cotisation annuelle, les adhérents remettent à l'AMAP un chèque libellé à l'ordre de Alliance PEC Isère (**20 € pour 2018**). Cette contribution est valable pour l'année civile. Tout amapien doit être à jour de sa cotisation annuelle, payable en début d'année civile à Alliance.

Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Chaque amapien souhaitant commander de la viande s'engage à prendre connaissance du présent contrat et à le **rapporter signé et accompagné de son chèque au plus tard lors de la permanence du 10-12-2018.**

Signature :